

## COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 AVRIL 2023

#### Délibération n°2023-04-01

#### *Etablissement d'une convention de servitudes au profit d'Enedis.*

**LE DIX-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023.

Date d'affichage : 12 avril 2023.

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2023.

#### Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

#### Absents avec procuration :

Séverine CHEMINADE avec procuration à Céline LE GOUÉ  
Saliha GHARBI avec procuration à Michel VILLESANGE  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD  
Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

#### Absents :

Stéphanie DOLIMONT, Frédéric RÉAUD et Martial BOUISSOU.

**Dominique BRUN** a été nommé secrétaire de séance.

## DELIBERATION N°2023-04-01

## ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS souhaite remplacer un poteau bois sur la parcelle cadastrée section AN n°63, appartenant à la commune.

Pour ce faire et autoriser ainsi l'implantation d'un nouveau support, une convention de servitudes doit être établie entre la ville de Saint-Yrieix sur Charente et la société ENEDIS.

La présente convention est établie pour la durée de vie de l'ouvrage ou de tous autres ouvrages qui pourraient lui être substitués.

Pour information, il est précisé que la parcelle cadastrée section AN n°63 fait l'objet d'un bail à ferme, au profit de M. Christopher BRUN.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE par procuration, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour l'implantation d'un support électrique sur la parcelle cadastrée section AN n°63, dans les conditions de la convention présentée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 avril 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



## CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/04/2023

Publication par voie électronique le :

20/04/2023

A Saint-Yrieix, le 20/04/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.





## CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION C06

Commune de : Saint-Yrieix-sur-Charente

Département : CHARENTE

Une ligne électrique aérienne : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC27/033475 RP 2023 DEP DOUZAT DE CHAMPNIERS 1.1

Chargé d'affaire Enedis : PAUPE BENOIT

## CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE ST YRIEIX SUR CHARENTE**Demeurant à : **0019 AV DE L UNION, 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » ;  
d'autre part,**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Yrieix-sur-Charente		AN	0063	PRES DE LA FONTAINE DE JEA	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (\*) :

- exploitée(s) par lui-même.
- exploitée(s) par M. BAUN Christophe..... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la/les parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 1 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- Support n°1 : 100 cm x 100 cm

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ mètres

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ..... mètres

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge financièrement le déplacement du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé

conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de (zéro euro) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

### ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être réitérée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

# AR Prefecture

016-211603584-20230418-D\_PAT\_20230401-DE  
Reçu le 20/04/2023  
Publié le 20/04/2023

Procuration Convention C06 - V08 2022

~~Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter~~ la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

(Si la signature est manuscrite : ) Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

(Si la signature est électronique : ) La présente convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE ST YRIEIX SUR CHARENTE	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



CHARENTE

SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

RENOVATION PROGRAMMEE 16

Dossier ENEDIS n° DC27/032475

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 -fax 0545975861  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

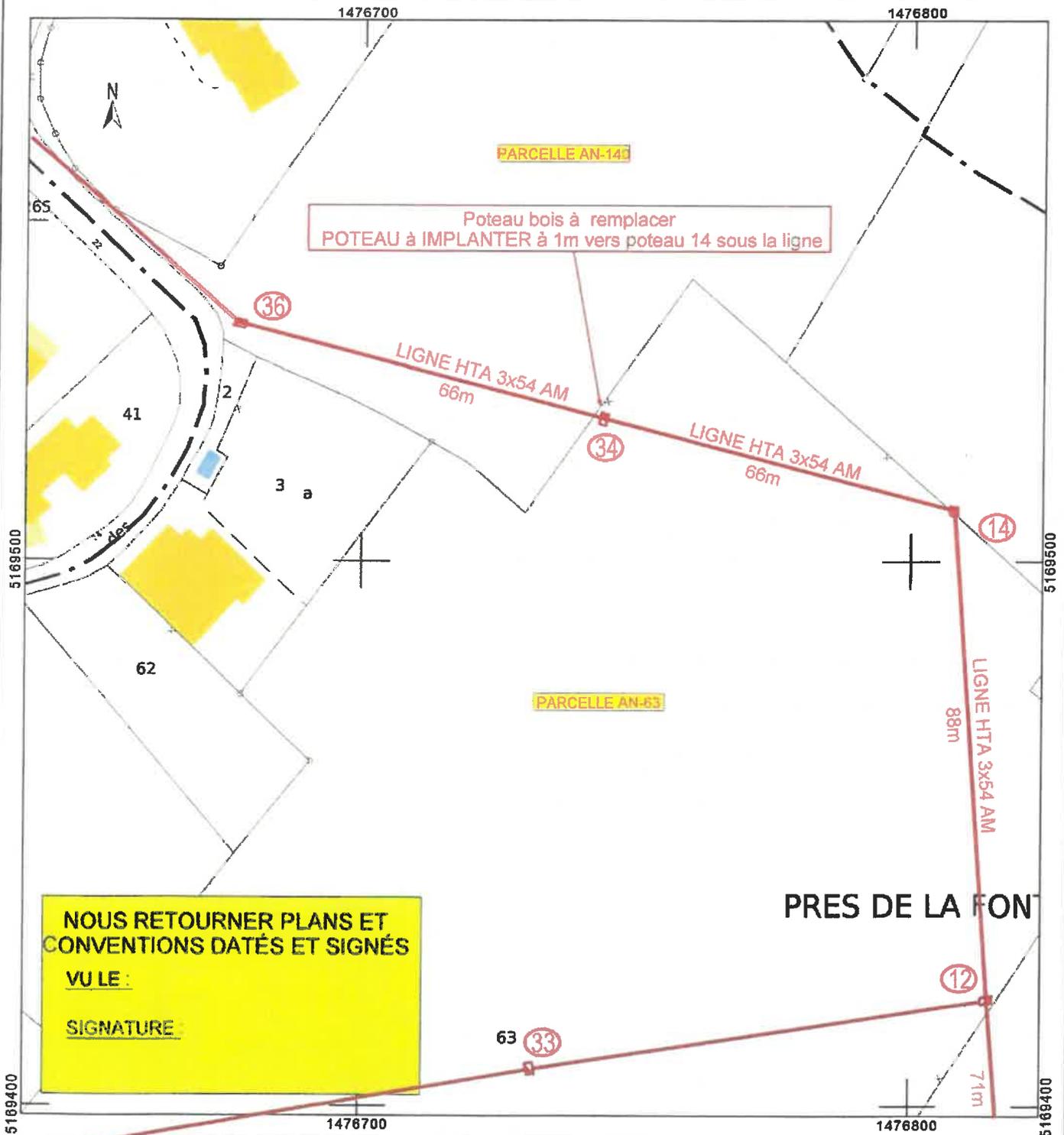
Commune :  
SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Section : AN  
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/03/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

**Délibération n°2023-04-02**

***Dénomination de voies  
ayant vocation à  
rétrocession dans le  
domaine public – Rue  
Jean Monnet.***

**LE DIX-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023.

Date d'affichage : 12 avril 2023.

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Séverine CHEMINADE avec procuration à Céline LE GOUÉ  
Saliha GHARBI avec procuration à Michel VILLESANGE  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD  
Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

**Absents :**

Stéphanie DOLIMONT, Frédéric RÉAUD et Martial BOUISSOU.

**Dominique BRUN a été nommé secrétaire de séance.**

**Conseil municipal du 18 avril 2023**

**DELIBERATION N°2023-04-02**

**DENOMINATION DE VOIES AYANT VOCATION A RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC - RUE JEAN MONNET.**

Dans le cadre de la réalisation du permis d'aménager n°1635818 C0004, par le bailleur social Logélia, 45 logements locatifs sociaux (LLS) ont été construits.

Dans le cadre de ces travaux, la rue Jean Monnet constitue une des voies de desserte aux bâtiments collectifs avec la rue Simone Veil et l'allée de la Grosse Pierre.

Les adresses des 45 logements locatifs sociaux ont été déterminées sur ces trois voies en fonction des points d'accès aux bâtiments collectifs et aux pavillons (ci-joint plan global).

Compte tenu des premiers adressages sur la rue Jean Monnet, il convient de procéder à la création de cette voie afin qu'elle puisse, a posteriori, être intégrée dans le domaine public non cadastré (DNC).

Cette voie Jean Monnet apparaît depuis longtemps sur le plan communal, mais n'avait jamais été créée officiellement.

Son assise est constituée de quatre parcelles :

- Section AW n°370 et Section AW n°260 appartenant à la commune.
- Section BD n°234 et section BD n°236 appartenant à Logélia dont la commune devra en faire l'acquisition afin de les intégrer dans le domaine public non cadastré.

Dans cette optique, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE par procuration, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

➤ **ACCEPTE** la création de la rue Jean Monnet.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 avril 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20230418-D\_DOM\_20230402-DE  
Reçu le 20/04/2023  
Publié le 20/04/2023

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Réception à la Préfecture de la Charente le :*

20/04/2023

*Publication par voie électronique le :*

20/04/2023

A Saint-Yrieix, le 20/04/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Département : 17  
CHARENTE  
Reçu le 26/04/2023  
Publié le 20/04/2023  
Commune : SAINT-TRIEUX-SUR-CHARENTE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél, 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

Section : BE  
Feuille : 000 BE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000

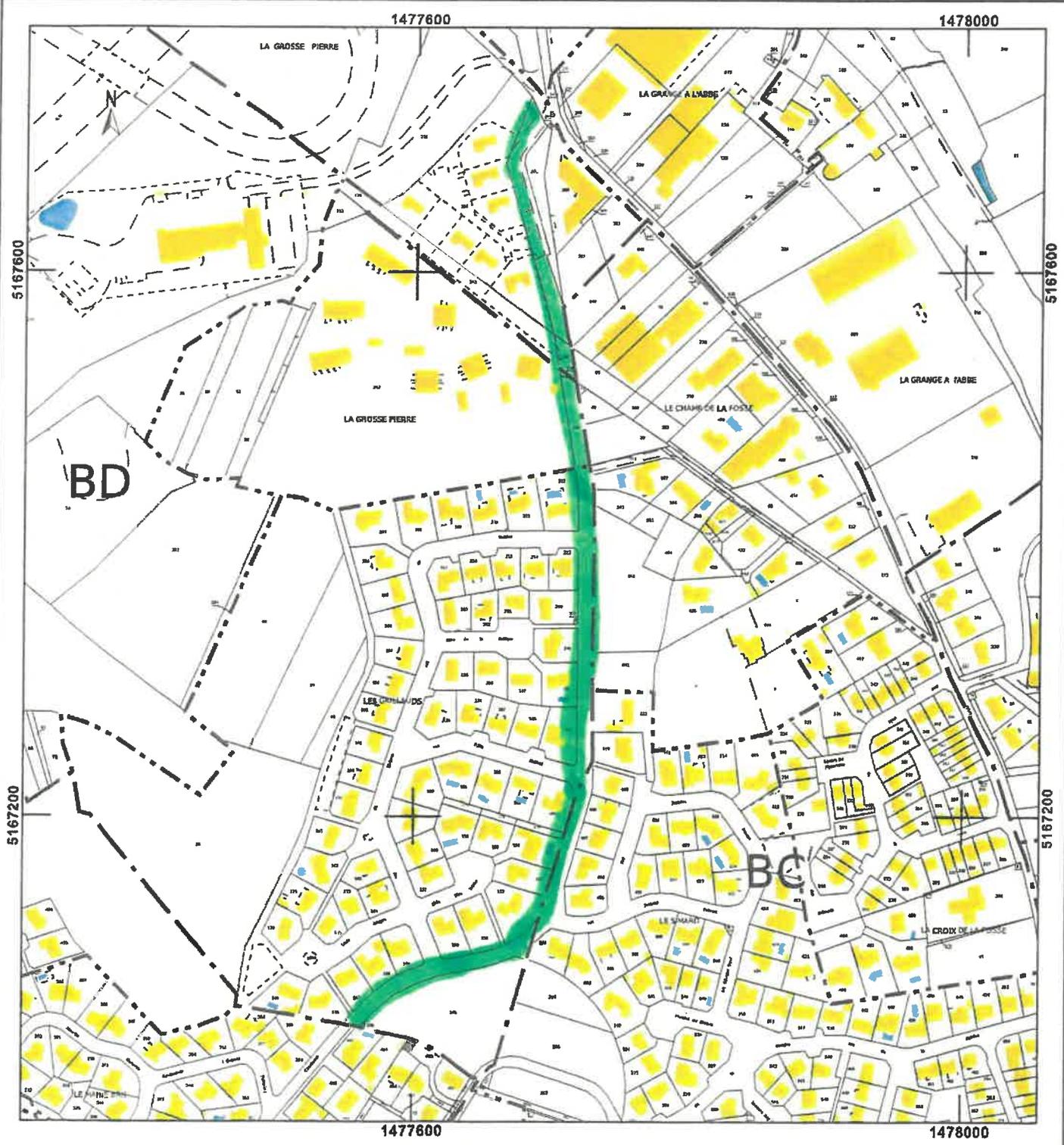
Date d'édition : 06/04/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

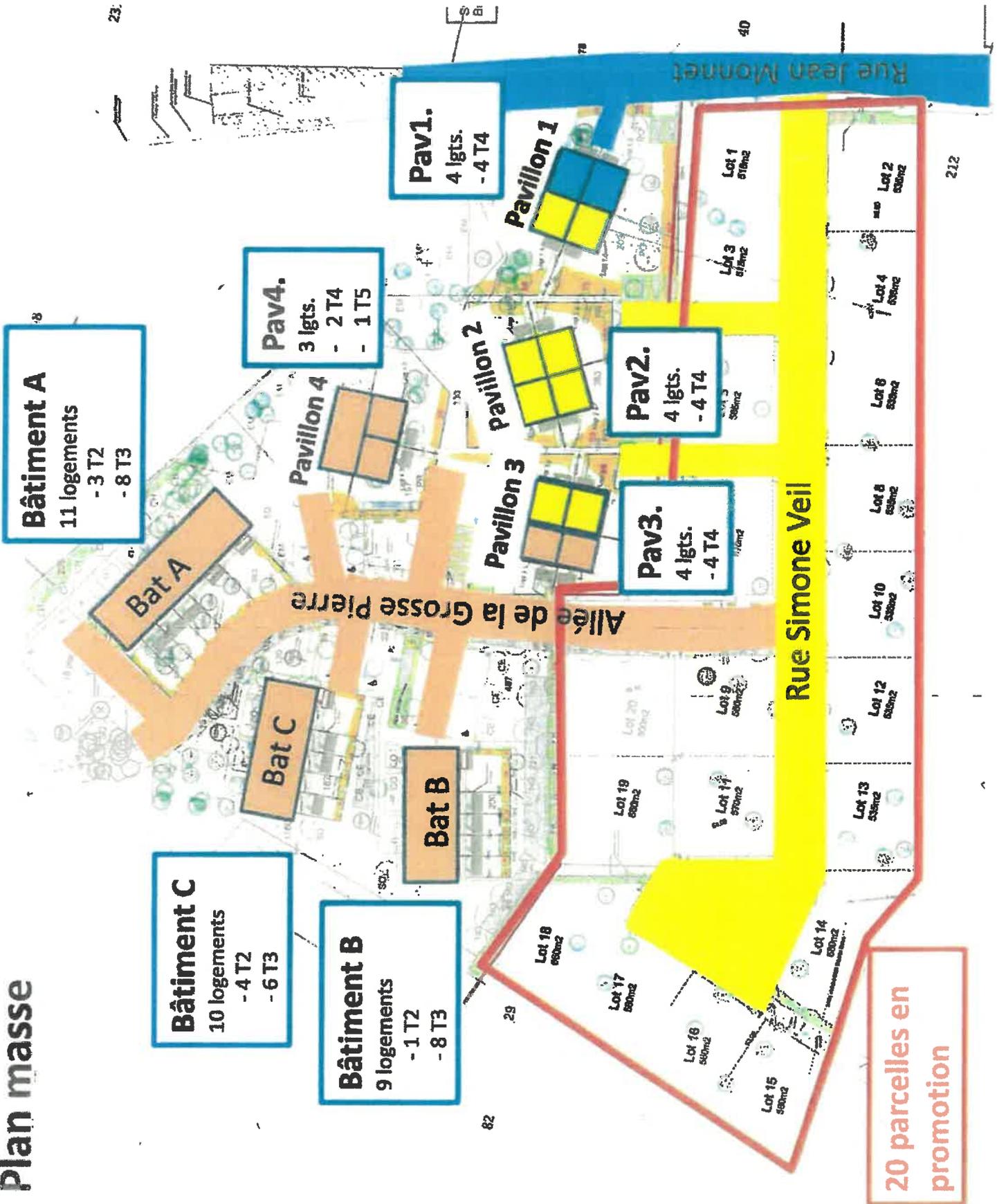
RUE JEAN MONNET

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Plan masse



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

**Délibération n°2023-04-03**

***Cession d'un terrain  
communal à Monsieur  
Michel TAMISIER.***

**LE DIX-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023.

Date d'affichage : 12 avril 2023.

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Séverine CHEMINADE avec procuration à Céline LE GOUÉ  
Saliha GHARBI avec procuration à Michel VILLESANGE  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD  
Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

**Absents :**

Stéphanie DOLIMONT, Frédéric RÉAUD et Martial BOUISSOU.

**Dominique BRUN a été nommé secrétaire de séance.**

**Conseil municipal du 18 avril 2023**

**DELIBERATION N°2023-04-03**

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR MICHEL TAMISIER.**

M. Michel TAMISIER a un projet de construction sur son terrain cadastré section AN n°3 pour lequel il a fait une demande de division.

Pour accéder à ce terrain, M. Michel TAMISIER doit passer par le terrain communal cadastré section AN n°2 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup> sur lequel sont implantés un ancien lavoir et un poteau Orange – Fibre optique, en bordure de la rue des Augerauds.

En accord avec M. Michel TAMISIER, il est prévu de lui céder une partie de la parcelle section AN n°2 pour une surface de 43 ca permettant d'accéder au lot 1 défini au plan de division ci-joint et ce afin d'éviter la mise en place d'une servitude de passage.

Dans le cadre du document d'arpentage (DA) dressé le 03/01/2023 par M. LEGER – Géomètre expert, cette parcelle proposée à la cession par la commune est cadastrée section AN n°152.

Les parcelles cadastrées section AN n°150 et 151 comprenant respectivement un ancien lavoir et le poteau Orange restent la propriété de la commune.

Une estimation des domaines a été demandée par la commune avant division pour la parcelle communale section AN n°2, classée en zone urbaine UHb.

Le pôle d'évaluation domaniale dans son avis du 18/11/2022 a estimé la valeur vénale du bien à 4 230 € avec une marge d'appréciation de 20 %.

Sur ces bases tarifaires, le prix de vente qui a été proposé à M. Michel TAMISIER pour la parcelle section AN n°152, au prorata des surfaces, est de 1 190 €, déduction faite de la marge d'appréciation des 20 %.

M. Michel TAMISIER a accepté cette proposition.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE par procuration, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Aurélie SESENA par procuration, Héléne DE FUISSEUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** la cession de la parcelle communale cadastrée section AN n°152 appartenant au domaine privé de la commune, pour une surface de 43 ca à M. Michel TAMISIER

**AR Prefecture**

016-211603584-20230418-D\_PAT\_20230403-DE  
Reçu le 20/04/2023  
Publié le 20/04/2023

- **FIXE** le prix de vente à 1 190 € à charge de M. Michel TAMISIER.
- **DECIDE** de passer l'acte notarié de vente à la charge de la commune auprès de Maître Morgane ROY-ROSEMBLY.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 avril 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/4/2023

Publication par voie électronique le :

20/4/2023

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



0166000663584-20230418-D\_PAT\_2  
Reçu le 20/04/2023  
Publié le 20/04/2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AN  
Feuille(s) : 000 AN 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 28/02/2023  
Support numérique : \_\_\_\_\_

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 3350W  
Document vérifié et numéroté le 28/02/2023  
A PTGC ANGOULEME  
Par Laurent MOUYSSET  
Inspecteur des Finances Publiques  
Signé

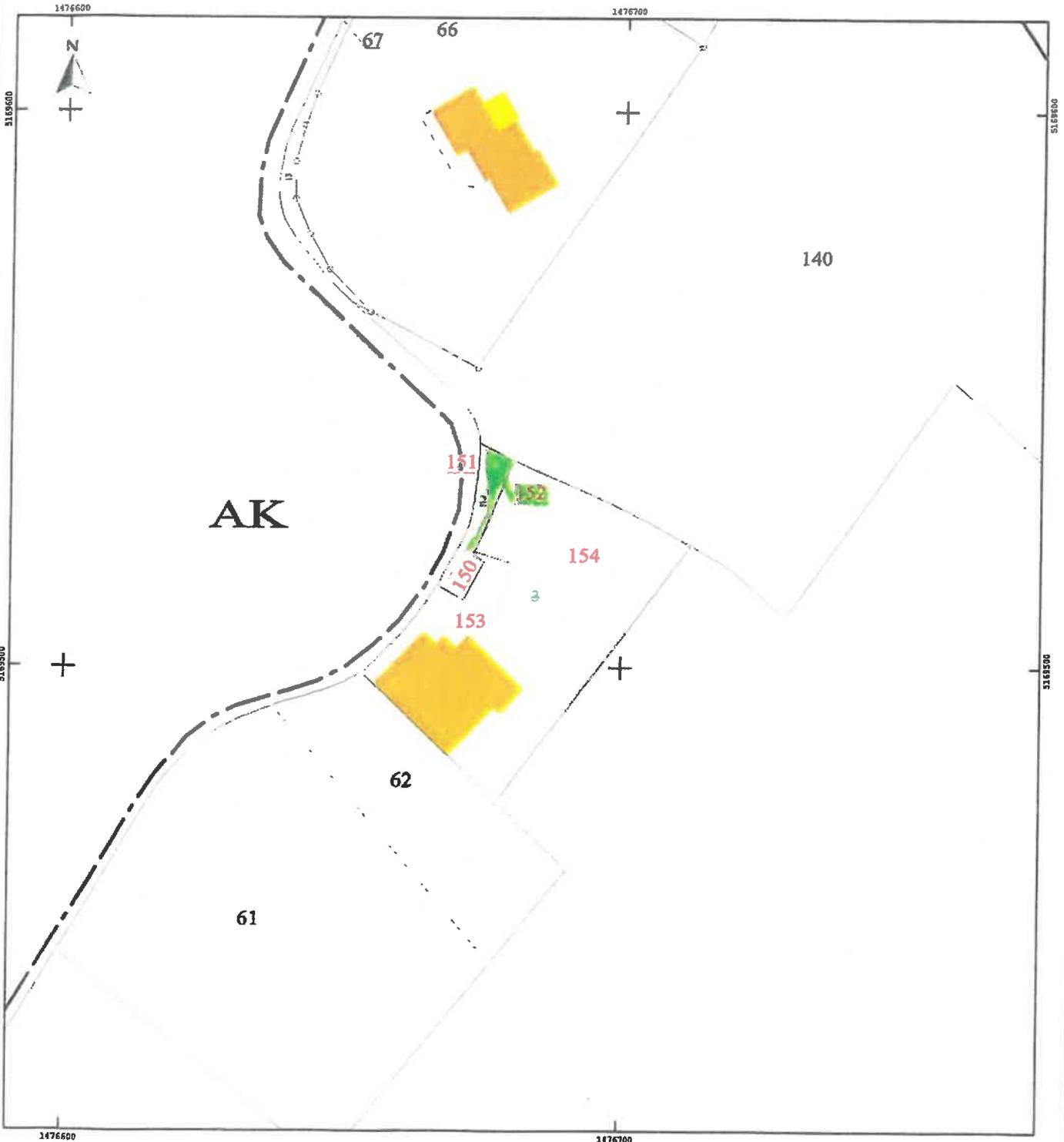
**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires déclarés ont eu connaissance des informations portées  
au dos de la feuille n° 6463.  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par M. LEGER GE (2)  
Réf. : 22-9705  
Le 03/01/2023

PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe  
CS 72513 SOYAUX  
16025 ANGOULEME CEDEX  
Téléphone : 0545975700  
Fax : 0545975861  
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par vote de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (curateur, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

*Modification selon les indications d'un acte à publier*



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

**Délibération n°2023-04-04**

***Acquisition à titre gratuit  
de deux parcelles rue de  
Chausse Loup.***

**LE DIX-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023.

Date d'affichage : 12 avril 2023.

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Séverine CHEMINADE avec procuration à Céline LE GOUÉ  
Saliha GHARBI avec procuration à Michel VILLESANGE  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD  
Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

**Absents :**

Stéphanie DOLIMONT, Frédéric RÉAUD et Martial BOUISSOU.

**Dominique BRUN a été nommé secrétaire de séance.**

Conseil municipal du 18 avril 2023

## DELIBERATION N°2023-04-04

## ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE DEUX PARCELLES RUE DE CHAUSSE-LOUP.

Dans le cadre de la vente de la maison d'habitation de M. Daniel SAUGNIER sis au 2, rue Chausse-Loup, Mme Marie-Aude PASQUET, notaire chargée de la vente a saisi la commune en vue de régulariser les emprises foncières des accès aux parcelles de M. SAUGNIER et de celui de M. et Mme BAUDOIN sis au 4, rue de Chausse-Loup. Celles-ci étant intégrées à l'emprise de la voie (cf vue SIG).

Dans cette optique, M. SAUGNIER a mandaté M. LEGER, Géomètre expert, en vue de procéder au bornage de ces parcelles (document d'arpentage du 20/09/2022) et à l'actualisation d'un plan de bornage de division.

Afin de régulariser l'emprise de la rue de Chausse-Loup, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

## Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE par procuration, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BT n°556 de 24 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme BAUDOIN dans le domaine privé communal.
- **ACCEPTÉ** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BT n°552 de 7 m<sup>2</sup> appartenant à M. Daniel SAUGNIER dans le domaine privé communal.
- **DECIDE** de confier à cette fin la rédaction des actes notariés à Maître Marie-Aude PASQUET, les frais d'actes étant à la charge de M. Daniel SAUGNIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



## CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/4/2023

Publication par voie électronique le :

20/4/2023

A Saint-Yrieix, le 20/04/2023

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.





Commune : SAINT-HILAIRE-SUR-CHARENTE (358) PAT 20230404-DE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BT
Feuille(s) : 000 BT 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/03/2023
Support numérique :

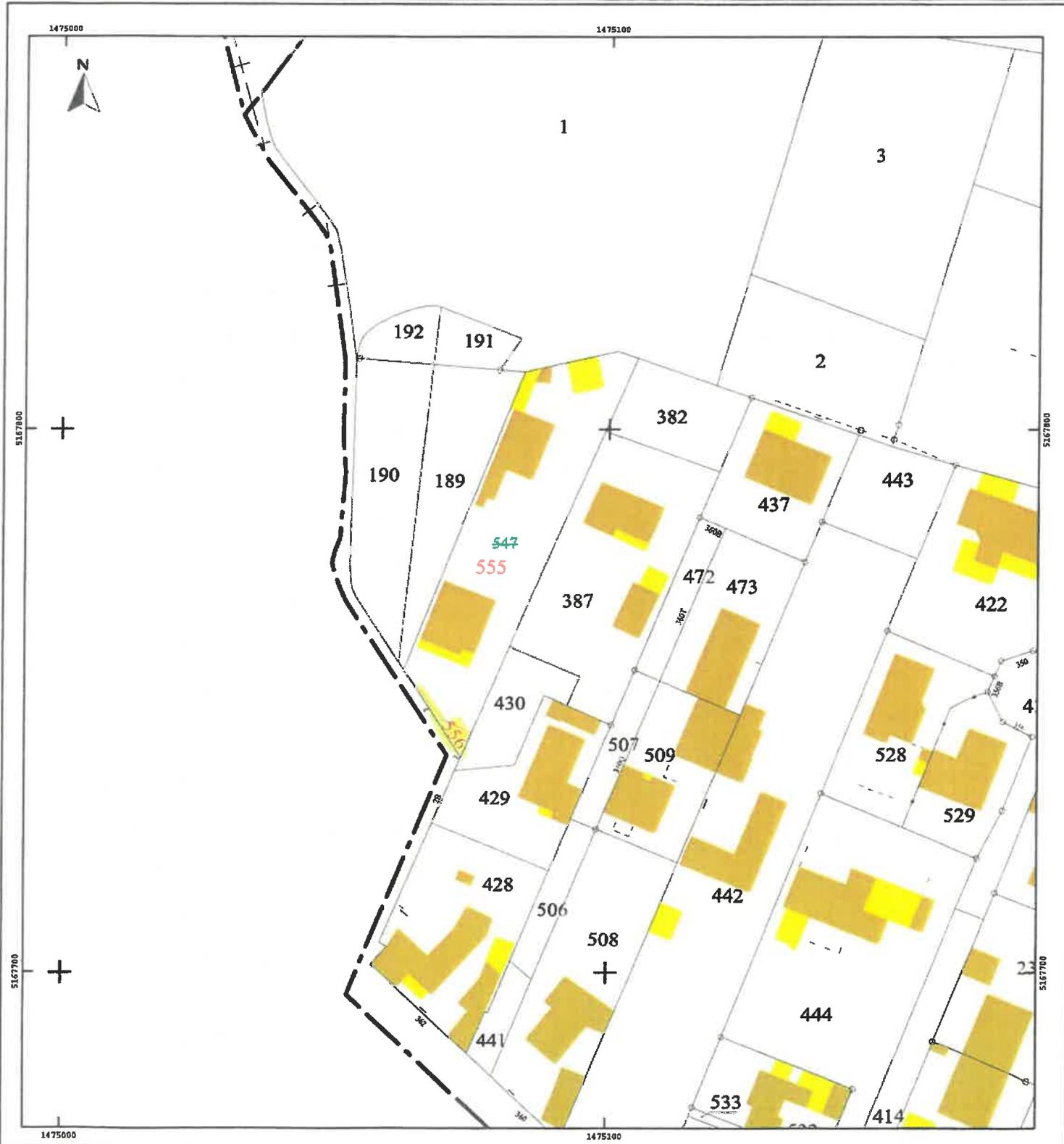
Document vérifié et numéroté le 22/03/2023
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
Modification selon les annotations d'un acte public

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. FEDER GE (2)
Réf. : 220590
Le 20/09/2022

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriée, etc...).



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
 Commune de SAINT-YRIEX  
 Lieudit: "Les Grandes Pièces des Pienes"  
 Parcelles cadastrées Section BT n° 387, 430 et 547

PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

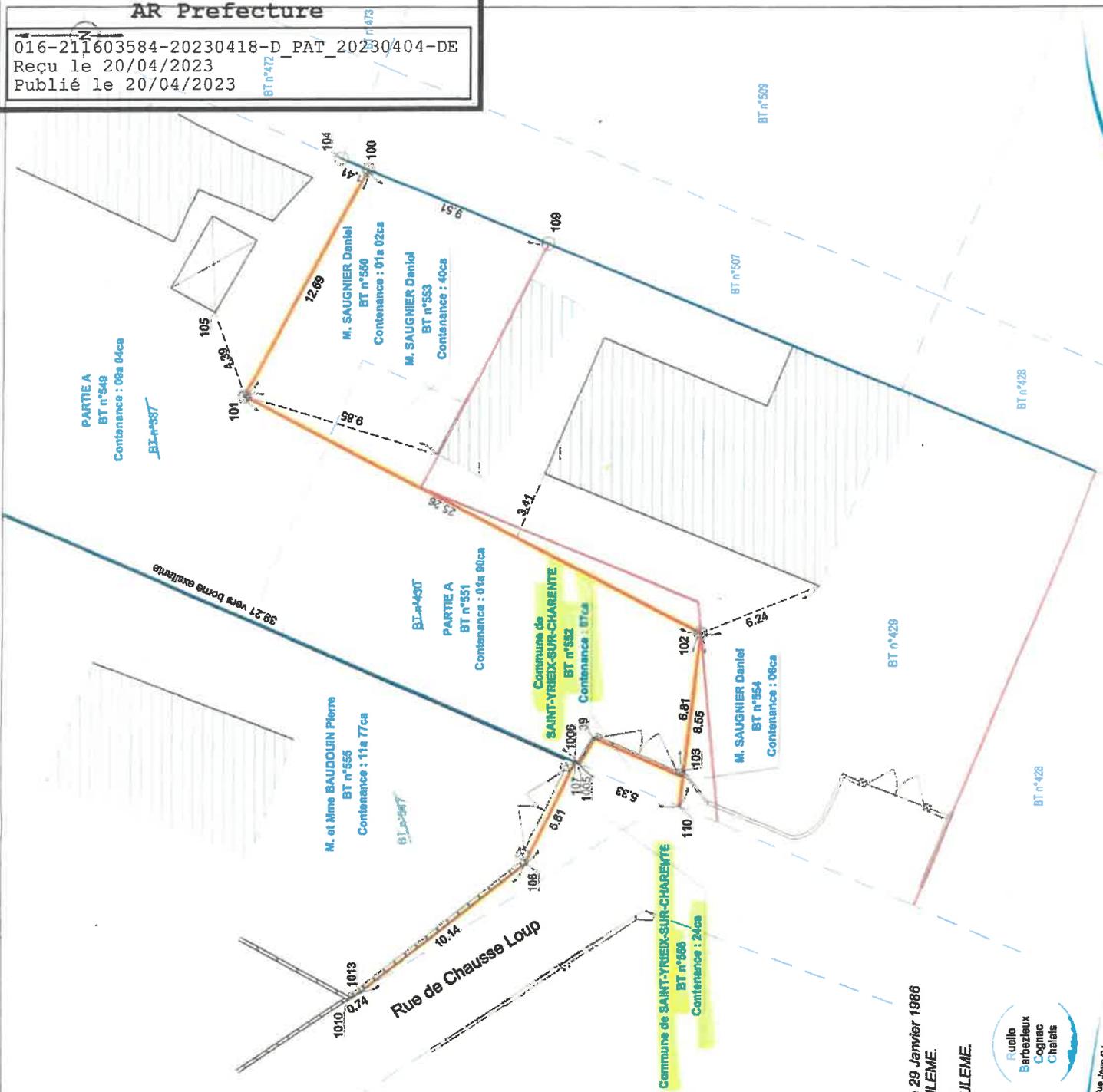
Propriété de M. SAUGNIER Daniel  
 et de M. et Mme BAUDOUIN Pierre

Echelle: 1/250"

MAT	Coordonnées des points X	Y	Désignation
39	1475077.00	5167745.04	Angle pilier
100	1475105.07	5167756.21	Borne O.G.E. nouvelle
101	1475093.89	5167762.23	Borne O.G.E. nouvelle
102	1475082.16	5167739.86	Borne O.G.E. nouvelle
103	1475075.40	5167740.66	Angle pilier
104	1475105.61	5167757.52	Borne O.G.E. existante
105	1475098.04	5167763.66	Angle bâtiment existant
106	1475070.82	5167748.28	Angle mur
107	1475075.79	5167745.83	Position borne existante non retrouvée
109	1475101.42	5167747.44	Borne O.G.E. existante
110	1475073.67	5167740.87	Non matérialisé
1005	1475075.76	5167745.77	Prolongement mur existant
1006	1475075.85	5167745.98	Prolongement pilier
1010	1475064.09	5167756.95	Angle mur
1013	1475064.47	5167756.32	Angle mur

Coordonnées LAMBERT CC46

- Légende:
- Borne nouvelle
  - Borne existante
  - Application cadastrale non garantie
  - Bâtiment par application cadastrale
  - Emprise réelle du bâtiment
  - Mur privatif
  - Mur mitoyen
  - Division
  - Limite certaine existante issue du procès verbal de bornage dressé le 29 Janvier 1986 par M. FALGUEIRETTES Jean-François, Géomètre-Expert à ANGOULEME.
  - Limite issue du document de division dressé le 10 Février 2006 par le Cabinet FALGUEIRETTES-TERTRAIS, Géomètres-Experts à ANGOULEME.



Agence de Ruelle-sur-Touvre  
 3063, Route de Gond-Pontouvre  
 05 45 68 20 46

Ruelle  
 Barbezieux  
 Cognac  
 Chalais

3063, Route de Gond-Pontouvre  
 16030 RUELLE SUR TOUVRE  
 aub.ruelle@gmail.com

1, Allée des Noyers  
 16100 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE  
 16100 COGNAC  
 aub.cognac@gmail.com

2, Rue Jean Rémond  
 16210 CIVILIS  
 aub.barbezieux@gmail.com

**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

**Délibération n°2023-04-05**

***Participation des  
communes de résidence  
aux charges de  
fonctionnement des  
écoles.***

**LE DIX-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30,** le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023.

Date d'affichage : 12 avril 2023.

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Séverine CHEMINADE avec procuration à Céline LE GOUÉ  
Saliha GHARBI avec procuration à Michel VILLESANGE  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD  
Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

**Absents :**

Stéphanie DOLIMONT, Frédéric RÉAUD et Martial BOUISSOU.

**Dominique BRUN a été nommé secrétaire de séance.**

**Conseil municipal du 18 avril 2023**

**DELIBERATION N°2023-04-05**

**PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES.**

**REFERENCE :**

- Article L 212-8 du Code de l'Education.

Par délibération n°26/2004 en date du 12 mai 2004, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il est procédé pour cette répartition par voie de convention avec les communes concernées par cette mesure.

Le principe de l'évolution annuelle, du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, série France entière » avait été également retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE par procuration, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année scolaire 2022/2023 sur la base du forfait de l'année dernière comme suit :

$454,40 \text{ €} \times 112,76 = 480,52 \text{ €}$ , soit 48,05 €/mois sur 10 mois si calcul au prorata.

106,63

soit une augmentation de 5,7 %  
(Forfait de l'année 2021/2022 : 454,40 €)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune.

## AR Prefecture

016-211603584-20230418-D\_DOM\_20230405-DE  
Reçu le 20/04/2023  
Publié le 20/04/2023

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, 4 conventions devront être passées avec les communes suivantes :

- Fléac 2 enfants
- Gond Pontouvre 1 enfant.
- Angoulême 3 enfants
- Boisne La Tude 1 enfant.

concernant un total de 7 enfants.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 avril 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



### CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/04/2023

Publication par voie électronique le :

20/04/2023

A Saint-Yrieix, le 20/04/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 AVRIL 2023**

**Délibération n°2023-04-06**

**Modification du tableau  
des emplois à compter du  
1<sup>er</sup> mai 2023.**

**LE DIX-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS à 18 h 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2023.

Date d'affichage : 12 avril 2023.

Date d'envoi de la convocation : 12 avril 2023.

**Membres présents :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ et Romain BLANCHET.

**Absents avec procuration :**

Séverine CHEMINADE avec procuration à Céline LE GOUÉ  
Saliha GHARBI avec procuration à Michel VILLESANGE  
Jean-Louis FREDON avec procuration à Patrick ROUX  
Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD  
Hélène DE FUISSEAU avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ  
Aurélie RUIS avec procuration à Benoît MIÈGE-DECLERCQ

**Absents :**

Stéphanie DOLIMONT, Frédéric RÉAUD et Martial BOUISSOU.

**Dominique BRUN a été nommé secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N°2023-04-06****MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> MAI 2023.****REFERENCES :**

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code général de la Fonction Publique

Dans le cadre de la politique RH de pérennisation et de stabilisation des postes occupés par les agents de la collectivité, il est proposé d'inclure dans le temps de travail de 12 agents à temps non complet du pôle Vie Educative Territoriale des heures récurrentes mais habituellement rémunérées en heures complémentaires.

Cette évolution serait un signal social et d'équité pour les agents concernés, sans parler de la simplification de gestion administrative (recalcul de leur rémunération de base et de leurs primes mensuelles et annuelles, et diminution des heures complémentaires).

Les crédits correspondants ont été prévus au chapitre 012 du BP 2023 (articles 64 111 et 64 118).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix « pour » et 0 voix « contre » :

**Votes « pour » :**

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE par procuration, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON par procuration, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Philippe NADAUD, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS par procuration et Romain BLANCHET.

➤ **ACCEPTÉ** les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

<b>Grade</b>	<b>Suppression</b> (Ancienne quotité de temps de travail)	<b>Création</b> (Nouvelle quotité de temps de travail)
Adjoint d'animation	32/35 <sup>èmes</sup>	33/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint d'animation	31/35 <sup>èmes</sup>	32/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint d'animation	32/35 <sup>èmes</sup>	33/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint d'animation	27/35 <sup>èmes</sup>	28/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint d'animation	29/35 <sup>èmes</sup>	30/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint d'animation	25/35 <sup>èmes</sup>	29/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint d'animation	33/35 <sup>èmes</sup>	35/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique	26/35 <sup>èmes</sup>	27/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique	22/35 <sup>èmes</sup>	23/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	28,5/35 <sup>èmes</sup>	31/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	32/35 <sup>èmes</sup>	33/35 <sup>èmes</sup>
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	32,5/35 <sup>èmes</sup>	35/35 <sup>èmes</sup>

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Mairie de Saint-Yrieix, le 19 avril 2023.*

Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**AR Prefecture**

016-211603584-20230418-D\_PER\_20230406-DE  
Reçu le 20/04/2023  
Publié le 20/04/2023

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/04/2023

Publication par voie électronique le :

20/04/2023

A Saint-Yrieix, le 20/04/2023  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



*[Handwritten signature in blue ink]*